

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à 9h30, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de Saumane, sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.

Présents : ABBOU François - ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri
EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène – MACQ Madeleine – MAURIN
Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre
ROLAND Dominique - THION Raymond – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - MACQUART
Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise
PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey

Procuration :

- ABRIC Bruno donne procuration à BOISSON Christophe
- BURTET Jean-Luc donne procuration à BOISSON Christophe
- VALGALIER Régis donne procuration à MACQ Madeleine
- ZANCHI Jocelyne donne procuration à BENEFICE Patrick

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Convocation et documents de travail envoyés le 8 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

Ordre du jour :

1. Intervention des Communes Forestières pour le projet d'élaboration d'une charte forestière sur le territoire du PETR.
2. FPIC 2021 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).
3. TEOM : Institution d'un plafonnement.
4. Subvention complémentaire à l'association Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais.
5. Projet de portage de transaction foncière par la SAFER, avec le soutien de la Communauté de Communes, pour la mise à disposition d'un couple d'éleveurs aux Plantiers.
6. Demande de subvention fonctionnement 2022 Conseil Départemental pour la MSAP de Lasalle/St André de Valborgne et poste de coordonnateur Résidence personnes âgées de Lanuéjols.
7. Convention Education Artistique et Culturelle – Plan de financement. Annule et remplace la délibération N°62/2021.
8. Remplacement Chargé de Mission Pôle Nature 4 saisons à temps complet suite à démission.
9. Création d'un Contrat à Durée Déterminée administratif – Contrat aidé (PEC) de 30 heures pour 9 mois – Service Développement Economique et touristique/ Pôle Nature.
10. Remplacement Adjoint administratif Maison de Service au Public suite à démission.
11. Remplacement Adjoint technique service Déchets suite à mise en disponibilité.
12. Communes forestières : motion d'opposition des orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
13. Questions diverses.

Avant de débiter la plénière, Mr Berthézène demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le nouveau projet de la Mairie des Plantiers qui est l'aménagement d'un cabinet médical avec une salle de téléconsultation et salle d'auscultation en présentiel.

I. Intervention des Communes Forestières pour le projet d'élaboration d'une charte forestière sur le territoire du PETR.

Cf. Présentation des communes forestières via le PowerPoint en annexe.

II. FPIC 2021 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Délibération :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes est bénéficiaire d'un reversement de 298 123 € qu'elle devra répartir entre elle et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseillers communautaires de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois.
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition de reversement, selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».
- de répartir la somme de **298 123 €** de la façon suivante :
 1. Part EPCI : **298 123 €**
 2. Part communes membres : **0 €**
- d'approuver le tableau ci-dessous qui détermine le montant pour chaque commune :

<u>Communes</u>	<u>Montant répartition libre</u>
CAUSSE BEGON	0
DOURBIES	0
LANUEJOLS	0
LASALLE	0
LES PLANTIERS	0
L'ESTRECHURE	0
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	0
PEYROLLES	0

REVENS	0
ST ANDRE DE MAJENCOULES	0
ST ANDRE DE VALBORGNE	0
ST SAUVEUR CAMPRIEU	0
SAUMANE	0
SOUDORGUES	0
TREVES	0
VALLERAUGUE	0
TOTAL	0 €
CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	298 123 €
TOTAL	298 123 €

III. TEOM : Institution d'un plafonnement

Délibération :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1522 II du Code général des impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale ou intercommunale.

Au sein d'un même territoire, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale ou intercommunale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

Suite à la mise en place de la TEOM en 2020 et après analyse des données financières concernant cette taxe, il a été constaté que plus de 15 % des contribuables ont une TEOM supérieure à 300 €. Pour atténuer cette forte augmentation par rapport à la REOM, il est proposé de fixer un plafonnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 19 voix pour et 6 abstentions (VAN PETEGHEM, ABRIC, BURTET, BOISSON, BOURRELY, EVESQUE) :

- décide d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code général des impôts.
- Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à : **2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale.**

IV. Subvention complémentaire à l'association Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais

Délibération :

Considérant que l'association du Vélo Club Mt Aigoual Pays Viganais Cévennes a demandé une subvention complémentaire pour l'année 2021, en expliquant :

- Que la réduction de sa subvention 2021 votée lors du conseil communautaire du 13 avril 2021 mettra en difficulté financière l'association.
- Et qu'elle a maintenu les activités et les manifestations malgré la crise sanitaire.

Le Président propose de voter une subvention complémentaire

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 19 voix pour et 6 abstentions (LEBEAU, ABBOU, BENEFICE, ZANCHI, MONNOT, DE LATOUR) : décide d'accorder une subvention complémentaire pour l'année 2021 de 2 600 € à l'association Vélo Club Mt Aigoual Pays Viganais Cévennes.

V. Projet de portage de transaction foncière par la SAFER, avec le soutien de la Communauté de Communes, pour la mise à disposition d'un couple d'éleveurs aux Plantiers.

En bureau, la SAFER est venue présenter le projet de portage de transaction foncière située sur les communes des Plantiers et St André de Valborgne. Monsieur BERTHEZENE Gilles expose à l'ensemble du conseil communautaire ce projet qui impacte 2 communes du territoire et donne la parole aux maires concernés :

- St André de Valborgne, le Maire Régis Bourrely est favorable
- Les Plantiers, Le Maire Bernard Mounier réitère son inquiétude du fait de l'accroissement de cette exploitation. Le couple est locataire de la Bergerie et de la maison se trouvant sur Faveyrolles qui appartiennent à la commune. Il demande à l'ensemble du conseil communautaire d'être présent en cas de manquement de la part des exploitants.

Délibération :

VU le projet d'achat de pâturage et de bâtiment d'élevage sur la commune des Plantiers et St André de Valborgne pour la confortation d'une exploitation et l'installation d'un exploitant présenté ci-joint,

VU la convention de concours technique avec la SAFER pour la mise en œuvre d'un stockage foncier ciblé avec la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires ci-jointe.

CONSIDERANT la présence du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Saint Jean dont l'enjeu majeur est le maintien des milieux ouverts, par le pâturage notamment, pour la préservation de leur biodiversité.

CONSIDERANT l'adoption par la Communauté de Communes le 13 mai 2015 d'un Pacte Pastoral Intercommunal.

CONSIDERANT les constats qui ont conduit à l'élaboration du Pacte Pastoral qui sont :

- les troupeaux s'intègrent au territoire qui s'est construit avec eux et par eux.
- les paysages sont issus d'un agro-pastoralisme marqueur du territoire.
- l'ouverture du milieu dépend de la présence et de la mobilité des troupeaux dans le territoire.
- la circulation des troupeaux permet d'assurer un usage multiple du territoire.
- le maintien et le développement de l'activité pastorale s'impose pour traduire l'identité territoriale.

CONSIDERANT que l'activité pastorale constitue une ressource économique importante pour le territoire.

CONSIDERANT l'impact de l'activité pastorale sur la réduction du risque d'incendie en période de sécheresse.

CONSIDERANT que cette convention permet la confortation de l'exploitation de Victoria GODEART et l'installation de Karim MATOUB pour un projet pastoral cohérent et financièrement viable.

CONSIDERANT que cette convention permet de conserver un outil pastoral viable dans son ensemble et transmissible avec un foncier regroupé suffisant et les bâtiments d'élevage attachés

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 16 voix pour et 9 abstentions (MOUNIER, BOISSON, BURTET, ABRIC, VIGNE, GAUTHIER, EVESQUE, THION, MAURIN) : autorise le Président à signer la convention, annexée à cette délibération.

VI. Demande de subvention fonctionnement 2022 Conseil Départemental pour la MSAP de Lasalle/St André de Valborgne et poste de coordonnateur Résidence personnes âgées de Lanuéjols.

Délibérations :

1. Lieux Ressources :

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, que pour continuer à financer les lieux ressources basés sur la commune de Lasalle et la commune de Saint André de Valborgne, il y a lieu de faire une demande de renouvellement de subvention de fonctionnement auprès de Conseil Départemental du Gard.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2022 est de 20.000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'exercice 2022 d'un montant de 20.000 €,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

2. Coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de solliciter le renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 concernant le

poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées sur la résidence Les Ormeaux à Lanuéjols.

Cette action vise à maintenir l'autonomie des personnes âgées en évitant leur isolement, en encourageant leur participation à la vie collective et en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2022 est de 10.000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Autorise le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

VII. Convention Education Artistique et Culturelle – Plan de financement. Annule et remplace la délibération N°62/2021.

Délibération :

Vu la délibération du 29 janvier 2020 portant signature de la convention à l'Education Artistique et Culturelle entre la DRAC, l'Education Nationale et la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ». Cette convention permet de généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, de renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la Communauté de communes tout en s'appuyant sur les compétences artistiques du territoire.

Considérant que le Comité technique s'est tenu le 4 février 2021 en visio-conférence a pu déterminer les montants alloués à chaque demande. Il a été proposé le plan de financement ci-dessous :

1. Partie Lecture Publique

Spectacles / interventions	Partie DRAC	Partie CAC
Association LOUCHE, atelier création textiles « Filer un bon coton »	655,00 €	655,00 €
Cie Anomalie, Spectacle « Ma Créature »	1 500,00 €	1 500,00 €
Pupet Sporting Club "Les 4 loups, puppet sporting club"	975,00 €	975,00 €
Association « Le nez au vent », improvisation de jeu clownesque	1 000,00 €	1 000,00 €
Cie Grands écarts, spectacle « En voix » de Valentine Martinez	1 075,00 €	1 075,00 €
Association Singulierplurielle, Atelier d'écriture de Marthe Omé	550,00 €	550,00 €
Marwa El Chab, Atelier « Mémoire et identité en jeux »	500,00 €	500,00 €
Corinne Eckens « Histoire de villages », Atelier de marionnettes	1 075,00 €	1 075,00 €

Compagnies de l'Ombrage « Kamishibai de saison » de Maëlle Guérault	1 075,00 €	1 075,00 €
Marc Feldhun, lecture de "Interview d'une vache et scandale au palais".	695,00 €	695,00 €
Stephanie Joire, spectacle poétique « Les crapauds »	900,00 €	900,00 €
TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €

2. Partie éducation artistique et culturelle

ASSOCIATIONS	CAC	DRAC
ARPOEZIE	4 800,00 €	4 800,00 €
CHAMP CONTRE CHAMP	3 000,00 €	- € (déjà versé)
CIE L'ARAIGNEE AU PLAFOND	3 000,00 €	3 000,00 €
CIE GRAND'ECART	3 000,00 €	3 000,00 €
CULTURE AIGOUAL	1 300,00 €	1 200,00 €
DECLICS & STIMULIS	5 000,00 €	4 000,00 €
L'ATELIER DES MONT BRUMEUX	1 000,00 €	2 000,00 €
LES ELVIS PLATINES	1 000,00 €	1 000,00 €
PROJET LAND'ART	5 000,00 €	5 000,00 €
VIVALTO (Lasalle)	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL	30 100.00 €	27 000.00 €

Le Conseil communautaire après délibération et à l'unanimité

- **Décide** d'acter le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents y afférents.

VIII. Remplacement Chargé de Mission Pôle Nature 4 saisons à temps complet suite à démission.

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le départ de l'agent en charge du pôle nature,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite poursuivre le développement des activités de pleine nature sur le massif de l'Aigoual,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de **Chargé de Mission pôle nature**,

- à compter du 1^{er} octobre 2021,
- à temps complet à raison de 35h hebdomadaires,
- de catégorie A au grade d'ingénieur, dans le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de Chargé de mission de pôle nature.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur, le supplément familial et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

IX. Création d'un Contrat à Durée Déterminée administratif – Contrat aidé (PEC) de 30 heures pour 9 mois – Service Développement Economique et touristique/ Pôle Nature.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1 1°),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu l'accroissement de tâches administratives du service développement économique et touristique du territoire,

Vu le remplacement de l'agent en charge du pôle nature au sein du service,

Considérant l'échéance proche des actions à mettre en place,

Considérant le besoin de créer un poste d'agent administratif pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi non-permanent d'agent administratif contractuel,
 - sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 1 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité,
 - à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
 - dès que possible, à compter du 1^{er} octobre 2021
 - pour une durée de 9 mois, avec la possibilité de recourir à un contrat aidé (PEC),
 - avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 332, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent administratif, les heures complémentaires et les primes le cas échéant, ou SMIC horaire si PEC

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

X. Remplacement Adjoint administratif Maison de Service au Public suite à démission.

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le départ de l'agent en poste,

Considérant que le bon fonctionnement de la collectivité implique la création d'un emploi permanent pour la Maison de service au public (MSAP) à temps complet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent - Agent de coordination MSAP,

- à compter du 1^{er} novembre 2021,
- à temps complet,

- de catégorie B, ouvert au grade de Rédacteur ou de catégorie C, dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial, ouverts aux grades d'Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de coordination - accueil social - orientation du public - Relations avec partenaires MSAP.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur ou du cadre d'emploi d'Adjoint administratif, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XI. Remplacement Adjoint technique service Déchets suite à mise en disponibilité.

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la mise en disponibilité de Mr LAFON Nicolas, agent du service déchets,

Considérant la réorganisation du service,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

De créer un poste de Ripeur/Chauffeur,

- A compter du 1^{er} décembre 2021,
- A temps non complet à raison de 17 h 30 annualisées,
- De catégorie C, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de Ripeur/Chauffeur.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3° pour les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint Technique, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XII. Communes forestières : motion d'opposition des orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Délibération :

Monsieur le Président expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse ;
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France.

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention ».
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier ».

- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- **S'OPPOSE** :
 - à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
 - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
 - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service publique, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat.
- **DEMANDE** que :
 - l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
 - l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
 - l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

XIII. Projet d'aménagement d'un cabinet médical avec une salle de téléconsultation et salle d'auscultation en présentiel sur la commune de Les Plantiers

Délibération :

Monsieur le Président donne la parole à Mr MOUNIER Bernard, maire de Les Plantiers, pour expliquer le futur projet de création d'un cabinet de consultation présentiel et de télémédecine.

Afin de rassembler en un même lieu les différents intervenants médicaux, ce cabinet offrira donc simultanément des consultations « distancielles » et « présentiels ».

Un service de santé offert à une potentielle résidentielle de l'EHPA, mais aussi pour le village lui-même et pour les villages de la Vallée Borgne.

Une information et une consultation ont été conduites auprès des professionnels de santé de la Vallée Borgne et plusieurs d'entre eux ont manifesté un grand intérêt à s'inscrire dans cette dynamique.

L'estimation financière du projet de création d'un cabinet médical de télémédecine est de 87 932 € HT financé par le Département, la Région et l'Etat à hauteur de 67 %.

La Communauté de Communes pourrait également aider ce projet en votant en 2022 un fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considère que le projet est d'un grand intérêt pour le territoire.
- Décide d'aider financièrement le projet en proposant de voter un fonds de concours en 2022 lors du prochain budget.

XIV. Questions diverses

Crèche de Lasalle : multi-accueil « Lou Péquélou » a une capacité de 18 places. Pour l'année 2021 / 2022, 16 demandes ont été refusées dû à un manque de places. Il est envisagé la construction d'une nouvelle structure de 30 places afin de palier à ce manque.

Micro crèche de NDR : Les travaux d'agrandissement de la cours extérieure ont débuté.

Office de Tourisme : Les Présidents des intercommunalités Pays Viganais et Gangeoises et Suménoises ont rencontré Mr Berthézène afin de leur présenter leur projet de fusion des deux Offices de Tourisimes. Ils proposent que les OT de la Communauté de communes CAC fusionnent avec eux.

Maison France Services : Patrick Bénéfice informe que Mme Pinchon lui confirme que le dossier peut lui être transmit début d'année 2022 (maximum) concernant la création d'une Maison France Services pour la commune de Val-d'Aigoual et les communes des Causses.

Mission Locale : Mme Lesca de la Mission Locale demande qu'on lui transmette les permanences souhaitées pour les différents points :

- St André / Lasalle
- Val-D'Aigoual
- Dourbies / Lanuèjols

La séance se termine à 12h30